

Livret d'accueil **STAGIAIRES**

Bienvenue !

25 août 2015 à partir de 12 h

**Dans le hall de la faculté de Médecine
les sections académiques du SNES
et du SNEP-FSU vous offrent un**

Apéritif convivial

pour échanger entre militants professeurs de
différentes disciplines et stagiaires originaires de
Poitiers ou d'autres académies.

C'est l'occasion de prendre contact et de
répondre à vos premières questions.

Vous venez de réussir une étape difficile et nous vous en félicitons chaleureusement ! Vous voilà affectés pour cette année de stage dans l'académie de Poitiers où vous allez, pour beaucoup d'entre vous, faire votre entrée dans l'Education Nationale. Vous allez découvrir une population mêlée : des adolescents, des enseignants, des CPE, des fonctionnaires, des précaires, des administratifs, des pédagogues, des agents de la région, des parents, etc. Vous serez tout à la fois observateurs et acteurs, étudiants (pendant la formation) et CPE / professeurs (dans les établissements).

Vous l'imaginez aisément, cette année va être tout à la fois riche et dense. C'est pour cela que les syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire, et notamment le SNES et le SNEP, exigent que l'entrée dans le métier soit progressive. Hélas, on en est encore loin.

Nous bataillons toujours pour obtenir une véritable formation initiale et continue, indispensable pour réussir dans un métier aussi complexe. Nous contestons vivement les conditions imposées tant aux stagiaires à plein temps, qu'aux stagiaires à mi-temps qui doivent préparer le master 2, suivre les formations à l'ESPE et assumer une charge de professeur ou CPE en responsabilité. Nous demandons, pour tous, une formation réelle, avec un tiers de temps de service devant élèves. Nous pensons qu'une bonne école ne se construit qu'avec des personnels bien formés.

Vous vous rendrez vite compte que le SNES-FSU et le SNEP-FSU, syndicats majoritaires dans le second degré, sont des interlocuteurs fiables et efficaces, présents à tous les niveaux : de votre lycée ou collège jusqu'au ministère. Militants dévoués et compétents, nous sommes tous en poste dans un établissement, enseignants, CPE ou CoPsy.

N'hésitez pas à nous solliciter et à nous rejoindre !

Julie Siaudeau - Elise Baysse - Magali Espinasse - Christophe Mauvillain

Réforme du collège

Le SNES-FSU n'a pas renoncé et continue à se battre, avec tous les personnels et dans le cadre de l'intersyndicale, pour exiger le retrait de la réforme du collège et la reprise des discussions, sur de nouvelles bases.

De nouvelles actions sont prévues dès le mois de septembre. Consultez régulièrement notre site www.poitiers.snes.edu pour en connaître les modalités (grève, manifestations...).

Nos conseils pour la rentrée

Emploi du temps :

Le chef d'établissement n'a pas d'obligation de le fournir avant la pré-rentrée mais certains le font quand même. Le jour de la pré-rentrée, vérifiez le vôtre (pas de cours les jours de formation

Le rôle du tuteur...

Depuis la dernière réforme, le tuteur est à la fois formateur, conseiller et évaluateur.

En effet, il peut être présent lors de la soutenance du mémoire à l'ESPE, dans les rangs du jury et il fait un rapport à l'IPR sur l'année de stage.

Le plus souvent, le tuteur est d'une aide précieuse mais en cas de conflit, n'hésitez pas à contacter le SNES **AVANT** d'en parler au chef d'établissement, au formateur de l'ESPE ou à l'IPR...

*Une seule règle :
ne jamais rester isolé !*

ESPE, horaires prof et horaires élèves, nombre d'heures avec une même classe par jour, etc). Vous ne devez pas avoir de classe d'examen ni de classe réputée «difficile», ni être professeur principal. Pensez à faire vérifier tout cela par le responsable du SNES-FSU ou du SNEP-FSU de votre établissement.

Il existe, en outre, des «décharges statutaires» et des pondérations (voir page 3).

S'il vous semble que votre emploi

du temps n'est pas conforme à ces règles, n'hésitez pas à nous contacter dès la rentrée. Nous saurons vous aider à analyser la situation, vous conseiller et vous soutenir si un recours s'impose.

Secrétariat :

► Laisser ses coordonnées personnelles pour être joint rapidement. Demandez la carte professionnelle qui donne des droits à gratuité ou tarif réduit dans les musées (il faut une photo).

Intendance

► Demandez les clés du casier et de vos salles de classes.

► Y a-t-il un code photocopieur ? Individuel ou par discipline ? Quota de photocopies ? Autre possibilité de faire des copies sans passer par le photocopieur (duplicopieur) ? Possibilité de faire des tirages couleur ?

► Où trouver les fournitures à utiliser en classe (craies, feutres, brosse pour le tableau) ? D'ailleurs, est-ce un tableau à craie ou un tableau blanc ?

► Parking réservé aux profs ou non ? Si oui, carte, code portail ?

► Fonctionnement de la cantine (Tickets ? Carte ?).

► Matériel à disposition dans les salles (vidéoprojecteur ? Tableau numérique ? Ordinateur ?). Comment obtenir le code pour accéder au réseau ?

CDI :

► Quels sont les manuels utilisés ? Le CDI peut-il vous en fournir un exemplaire ou vous diriger vers les éditeurs qui peuvent les mettre à votre disposition gratuitement ?

► Se faire inscrire sur la liste éditeurs pour recevoir les spécimens.

► Liste des DVD disponibles ? Salle vidéo ? Possibilité d'accéder à internet avec une classe ? N'hésitez pas à faire appel au professeur documentaliste !

Equipe pédagogique et disciplinaire :

► Se présenter aux professeurs principaux de vos classes.

► Du matériel a-t-il été demandé aux élèves ?

► Progression commune ? Evaluations communes (brevet ou bac blancs ? Devoirs communs ?)

► En langues : groupes de compétences ou non ? En lettres : liste des séries ? A-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?

► En lycée : fonctionnement de l'ECJS, des TPE, de l'accompagnement personnalisé ?

► En collège : comment se passe l'Histoire des Arts ? Y a-t-il des IDD ?...

ENT / saisie des notes :

► Cahier de textes en ligne et visible des familles ? Ou cahier de textes papier ? Remplir un cahier de textes fait partie des obligations de service et il sert de base à l'entretien d'inspection.

► Notes : logiciel de saisie ? Les élèves et leurs familles ont-ils accès aux notes ? Si vous êtes tenus d'évaluer vos élèves, vous pouvez vous contenter de saisir seulement la moyenne et pas la totalité de vos notes. Pensez à garder une trace en cas de problème informatique qui vous ferait perdre toutes vos données.



Nos conseils pour la rentrée

Quel service dans l'établissement ?

Cette année, l'horaire dû par un enseignant se calcule différemment en collège et en lycée, car certaines heures sont pondérées et comptent plus que les autres.

Attention : En lycée : 1h devant une classe de 1ère ou de terminale = 1,1h

	Certifiés		Agrévés	
	temps plein	mi-temps	temps plein	mi-temps
Obligation de service	18	8 à 10	15	7 à 9
Devant élèves en collège	18	8 à 10	15	7 à 9
Devant élèves en collège Rep+	16,5	7,5 à 9	14	6,5 à 8
Devant élèves en lycée	17 à 18	7,5 à 10	14 à 15	6,5 à 9

Pour les services en EPS, voir page 7.

Vie scolaire :

- ▶ Se présenter au CPE et aux surveillants.
- ▶ Comment se déroule la gestion des retards et absences ?
- ▶ Comment se fait l'appel en début de cours ?
- ▶ Quelle attitude en cas de problème (réunion de l'équipe pédagogique de la classe ?), quelles sanctions possibles (retenues, renvois de cours) ? Attention à ne jamais exclure un élève et le laisser partir seul de votre classe.

Et les syndicats ?

Certains vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage : ne les croyez pas ! Tous les ans, 40 % des stagiaires au moins se syndiquent au SNES-FSU et ils n'ont aucun problème lié à cela. Il est d'ailleurs interdit de faire quelque allusion que ce soit à votre appartenance syndicale inconnue de l'administration sauf si vous la revendiquez, à l'exercice du droit syndical, à une participation à une grève, etc.

Vous êtes affecté dans un établissement pour l'année scolaire :

Si ce n'est déjà fait, vous devez dès aujourd'hui, vous présenter au chef d'établissement. N'attendez pas la pré-rentrée pour téléphoner à l'établissement et signaler votre présence. Le jour de la pré-rentrée, le principal ou proviseur vous mettra en contact avec les collègues de votre discipline.

Dès maintenant, vous pouvez trouver des renseignements sur l'établissement, sur le site académique (<http://www.ac-poitiers.fr>), à l'onglet «Etablissements et formations».

Vous pourrez, à tout moment, trouver des ressources auprès des syndicats du SNES-FSU et du SNEP-FSU.

Prendre le temps de vivre

Même si le texte officiel demande que les stagiaires n'aient pas à enseigner dans plus de deux niveaux, il est fort probable que cette consigne ne soit pas respectée pour nombre d'entre vous. Votre charge de travail sera donc importante mais il est indispensable de ne pas s'abrutir de travail. Le cours doit être préparé mais il ne se déroulera correctement que si le prof arrive reposé et serein devant sa classe. N'oubliez pas de dormir, d'aller au cinéma, de prendre le temps de flemmarder, de faire des bouffes avec les copains, de partir en vacances, bref de vivre ! C'est aussi la clé du succès, pour vous et vos élèves.

Reclassement

Demandez un dossier de reclassement au secrétariat de votre établissement si vous avez été contractuel, assеду, enseignant ou assistant en français à l'étranger. Cela permet de prendre en compte les services effectués avant l'obtention du concours et de commencer à l'échelon 3 ou 4, voire plus. Ainsi vous serez payé nettement plus et vous aurez aussi plus de points pour les opérations de mutation. Attention, sans reclassement, on accède à l'échelon minimum de son grade. Ce reclassement s'effectue donc dès l'année où l'on est fonctionnaire stagiaire, avec le 1er septembre comme date d'effet.

En cas de problème, demandez le soutien d'un collègue de la discipline et du collègue responsable de la section syndicale.

Si la situation ne se débloque pas, appelez la section syndicale départementale ou académique.

Quelle année de stage ?!

Réforme du collège

Ce que nous ne voulons pas :

- ▶ L'inégalité entre établissements
- ▶ Les horaires et les programmes à la carte
- ▶ La liberté pédagogique bridée par le conseil pédagogique et le conseil de cycle
- ▶ Les EPI qui dévoient la notion d'interdisciplinarité

Ce que nous voulons :

- ▶ Des programmes nationaux par discipline et par niveau (6^{ème} à 3^{ème})
- ▶ Des horaires nationaux incluant des dédoublements
- ▶ Une réduction significative des effectifs par classe
- ▶ Une interdisciplinarité fondée sur les savoirs disciplinaires
- ▶ Le respect de la liberté pédagogique de l'enseignant concepteur de ses cours et des évaluations dans ses classes
- ▶ L'existence, dans TOUS les collèges, d'équipes pluri-professionnelles (professeurs, CPE, CoPsy, infirmier, assistant social, AESH...)

Les différentes sections du SNES-FSU :

S1 : section d'établissement qui regroupe tous les adhérents au SNES dans l'établissement . L'un d'entre eux est «secrétaire de S1».

S2 : section départementale comprenant des responsables syndicaux du département qui interviennent auprès de l'inspection académique, du rectorat et du conseil général.

S3 : section académique: Elle intervient auprès du rectorat et de la Région.

S4 : section nationale. Elle intervient auprès du ministère.

GREVE

Vous avez les mêmes droits syndicaux que les titulaires : droit de grève, de participation à l'heure mensuelle d'information syndicale et aux stages syndicaux.

Confidences...

Vous débutez dans un métier difficile et la formation que vous allez recevoir sera hélas bien insuffisante pour déjouer tous les pièges. Vous aurez, comme tous les profs, quelle que soit leur expérience, parfois des difficultés avec quelques élèves ou avec une classe. Ce n'est pas un drame ! Il ne faut pas toutefois qu'une ambiance de défiance ou d'agressivité s'installe. Il faut donc réagir rapidement et demander des conseils à vos collègues. Mais attention aux confidences tout azimut ! N'oubliez pas que vous êtes aussi évalués par certaines personnes qui vous entourent et que votre titularisation en dépend. On ne confie pas ses difficultés au chef d'établissement, à l'inspecteur ou au collègue qui viendra faire les «visites conseils». Il convient aussi de rester modéré avec les formateurs et le tuteur qui interviennent aussi dans l'évaluation. Demander un conseil pour gérer une situation ne doit pas apparaître comme l'aveu d'une faiblesse ou d'une incapacité à «gérer sa classe»... Si vous craignez d'avoir commis un impair, contactez-nous rapidement. Si vous êtes en difficulté avec une de vos classes ou certains de vos élèves, appelez-nous. Nous pourrions vous dire comment interpréter cette difficulté et comment réagir.

Syndicalisation

Cette année, vos conditions d'entrée dans le métier sont toujours difficiles et votre temps de travail sera supérieur à celui d'un titulaire (en comptant le temps en responsabilité et la formation et la préparation du M2) malgré la décharge. **Il est donc indispensable de rejoindre le SNES-FSU ou le SNEP-FSU pour être informés et défendus.**

Certains formateurs vous diront qu'un stagiaire ne peut pas (ou ne doit pas) se syndiquer. C'est évidemment une contrevérité. Le droit du travail et le droit syndical s'appliquent à tous : travailleurs du privé comme du public, titulaire ou stagiaire.

IDENTITE sexe F M date de naissance / / 19

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

nom
nom de JF
prénom
ADRESSE principale
ADRESSE auxiliaire
voie
complément d'adresse
code postal et localité
@adresse mèl
fixe : mobile : 0

code établissement
nom
voie
code postal et localité
SITUATION ADMINISTRATIVE
ECHELON ou Groupe pour les retraités
TZR POSTE FIXE CONGES Par. - Form. - Autre DISPO
SIT. PARTICULIERE CPA : 50% 70% 80%
PROF de SP STAGIAIRE PROF STAGIAIRE AGREGÉ STAGIAIRE TPS Partiel : heures ou %

ENVOI du BULLETIN

- adresse personnelle adresse établissement
- Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être averti de sa parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour le télécharger sur le site du SNEP.
- Je ne souhaite pas recevoir le hors série "Contre Pied" en version papier, mais être averti de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP.

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au : SNEP - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

date signature

COTISATIONS SNEP METROPOLE 2015-2016

◆ Colleague exerçant en DOM, COM, ETRANGER : se reporter à la grille spécifique

Catégorie Echelon	1	2	3	4	5	6 / A1	7 / A2	8 / A3	9	10	11
Prof : EPS - Sport & Agri- ENS	Stag CAPEPS ext	138 €	145 €	153 €	157 €	167 €	179 €	191 €	206 €	221 €	
Prof : Hors Classe	167 € 189 €	202 €	216 €	234 €	249 €	263 €					
Bi-admissible		142 €	149 €	158 €	169 €	178 €	191 €	206 €	222 €	232 €	
Agrégé - CTPS	Stag AGREG ext	161 €	175 €	187 €	200 €	214 €	230 €	247 €	263 €	276 €	
Agrégé-CTPS Hors Classe	221 € 234 €	247 €	263 €	276 €	296 €	308 €	324 €				
AE-CE-PEGC		115 €	122 €	127 €	133 €	140 €	146 €	154 €	162 €	172 €	182 €
CE-PEGC Hors Classe			172 €	182 €	206 €	221 €					
CE-PEGC Classe Ex.	206 € 223 €	234 €	249 €	263 €							
MA et CDI	102 € 110 €	113 €	121 €	129 €	136 €	146 €					

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

PROF EPS	PROF Hors CL	Prof Stagiaire	
AGREGÉ	AGR CTPS Hors CL	BI-ADMISSIBLE	AGR Stagiaire
CE	CE Hors CL	CE Classe Ex.	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport Stagiaire
PCEA Agri			
NON TITULAIRE	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITE			

AUTRES SITUATIONS

- ◆ Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires à l'externe : 100€
- ◆ Agrégés stagiaires sur premier poste : 110€
- ◆ Vacataire 42 € - Contractuel 42 €
- ◆ Congé formation : 100€ - Congé parental - Disponibilité : 42€
- ◆ Tps partiels : selon échelon et quotité de service
- ◆ Stagiaires non reclassés : selon echelon de la catégorie d'origine
- ◆ CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

ABONNEMENT BULLETIN 60 euros

- ◆ Non titulaire non réemployé 30€
- ◆ Etudiant (fournir un justificatif) 30€

Retraités et Contrats Locaux HDF

Montant du traitement net ou de la pension mensuelle	Groupes	Cotisation
	Inférieur à 1000€	1
entre 1001€ et 1300€	2	65 €
entre 1301€ et 1550€	3	80 €
entre 1551€ et 1800€	4	91 €
entre 1801€ et 2050€	5	100 €
entre 2051€ et 2300€	6	114 €
entre 2301€ et 2500€	7	130 €
entre 2501€ et 2700€	8	144 €
entre 2701€ et 2900€	9	156 €
supérieur à 2900€	10	164 €

JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous Nombre de prélèvements (maximum 5):

1er mois de prélèvement Les prélèvements se font le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin

ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS

PRELEVEMENT MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

• Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque •

Nom
Prenom
Adresse
Compl. Adresse
Code Postal - Ville
Pays
Code IBAN
Code BIC

Pour le compte du

SNEP
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS

Ref : Cotisation SNEP

à : le :
Signature

Paiement : Recurrent **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS

La section académique du SNEP-FSU Poitiers

Sans l'engagement du SNEP-FSU qui représente près de 85% de la profession, l'EPS n'aurait pas fait partie des disciplines essentielles pour la formation des jeunes. 3^{ème} discipline en nombre d'enseignants, l'EPS implique des recrutements importants. Ceci se concrétise pour vous par une entrée dans le métier qui vous ouvre les portes de la Fonction Publique.

Sans le SNEP-FSU, le sport scolaire, spécificité française, aujourd'hui fort de plus d'un million de licenciés, n'aurait pas résisté aux tentatives répétées d'extinction depuis 40 ans. Le décret du 7 mai 2014 officialisant le forfait AS de 3h pour tous les enseignants d'EPS est une victoire syndicale du SNEP-FSU.

La réussite de tous les jeunes et leur formation aux APSA comme objets culturels guident nos actions pour peser sur les choix institutionnels. «Tous capables ! » Oui, mais cela demande beaucoup de travail, de réflexion, d'expérimentation, de créativité, de conviction et d'exigences pour conquérir les moyens nécessaires à la réelle démocratisation de l'Ecole.

Le SNEP-FSU est l'outil syndical de toute la profession. Tout au long de l'année, nous analysons, nous informons, nous conseillons l'ensemble des collègues d'EPS et avec la profession nous agissons.

Christophe Mauvillain,
Secrétaire académique du SNEP-Poitiers

Les maxima de service : Les Obligations Réglementaires de Service (ORS)

Décret n°2014-940 du 20/08/2014 et la circulaire n°2015-057 du 29/04/2015

Pour les FS1 CAPEPS externe : 8 ou 9h + 1h 30 de forfait AS. Le forfait AS étant indivisible, vous l'effectuerez à raison de 3h sur le 1^{er} semestre.

Pour les FS1 affectés à temps plein : 20h + 3h de forfait.

En collège, les enseignants d'EPS bénéficient comme les autres professeurs de la pondération REP+ (1,1) depuis la rentrée 2014. En lycée, le SNEP-FSU a obtenu à la place une indemnité annuelle de 300 euros (qui sera portée à 400 euros à la rentrée 2016) versée aux enseignants d'EPS assurant au moins 6 heures en 1^{er}, Term et CAP au titre du suivi des CCF.

La coordination des APSA ouvre droit aux IMP (Indemnité pour Mission Particulière). De plus, la coordination de district UNSS est enfin reconnue comme une mission particulière de niveau académique. Elle ouvre droit aux IMP.

L'établissement et l'équipe EPS:

Prenez contact au plus vite avec votre tuteur et/ou le collègue coordonnateur de l'équipe EPS (si le tuteur n'est pas dans l'établissement). Demandez les coordonnées lors de votre présentation auprès du Chef d'établissement. Ces collègues vous informeront sur votre emploi du temps, le fonctionnement des installations sportives intramuros ou municipales (repérage, déplacements, clés, éventuellement présentation des gardiens,...), les consignes de fonctionnement et sécurité en cours d'EPS et la programmation des APSA sur l'année, avec une priorité sur les cycles par lesquels vous allez débiter avec vos classes.

Vous serez invités à participer à des **stages de formation syndicale** sur les problématiques du métier et de ses évolutions. Par exemple : «Sécurité des élèves et responsabilités de l'enseignant d'EPS », « Entrée dans le métier de prof EPS, et dans la Fonction Publique » et bien sûr « comprendre le fonctionnement et les enjeux des mutations INTER-ACAD ».

La formation :

ESPE : Si vous êtes inscrits en M2, vous serez en formation ESPE les lundis et jeudis.

Si vous êtes déjà titulaire du MASTER, vous suivrez quelques journées de formations complémentaires sur des thématiques « professionnelles », ainsi que la formation EPS*. Votre plan personnel de formation sera établi début septembre.

***EPS :** FS1, vous bénéficierez de plusieurs journées de formation « disciplinaire » centrées sur les APSA, la réflexion, l'analyse et la formalisation des contenus d'enseignement.

Une question, un problème, une difficulté momentanée,

contactez-nous:



Le syndicat SNEP-FSU : La profession unie pour faire avancer le métier !

- par téléphone au 06.31.02.40.12

- par courrier électronique s3-poitiers@snepfsu.net

- en vous déplaçant directement au siège situé

16, avenue du parc d'artillerie - 86034 POITIERS Cedex

Adresse de notre site académique : snepfsu-poitiers.net

Calendrier de rentrée

4 journées d'accueil à Poitiers

- ⇒ lundi 24 août de 8h30 à 17h00
 - ⇒ mardi 25 août
 - ⇒ mercredi 26 août
 - ⇒ jeudi 27 août 2015
- de 9h00 à 17h00

A la faculté de médecine et de pharmacie
6 rue de la Milétrie, 86000 Poitiers.

pré-rentrée : 31 août

rentrée élèves : 1er septembre

Le SNES près des stagiaires en 2014-2015

Le SNES-FSU a été présent toute l'année pour accompagner les stagiaires dans leur formation.

En juillet 2014, nombreux sont ceux qui ont reçu une aide et des informations précieuses, de la part du SNES national et de la section académique, pour leur affectation en stage.

A la pré-rentrée, nous étions là pour distribuer les documents utiles à l'entrée dans le métier, autour d'un apéro convivial. Les collègues du SNES accueillent aussi les stagiaires dans les établissements où ils sont affectés.

En septembre et octobre, les militants du SNES ont pu aider à régler quelques problèmes d'emploi du temps, de service ou de tutorat, en faisant le lien avec le rectorat ou le chef d'établissement.

En novembre, le stage « Entrée dans le métier et mutations » a fait le plein !

Après les premières visites conseil, **en décembre et janvier**, le SNES a accompagné les collègues pour « décrypter » les conseils donnés, résoudre ou relativiser les difficultés repérées.

En mars-avril, les mutations inter académiques ont occupé les militants et les conseils pour les mutations intra académiques ont été appréciés !

En juin-juillet, après l'inspection de titularisation, les militants du SNES ont accompagné au rectorat les quelques stagiaires dont le stage n'était pas validé. Mais heureusement, beaucoup n'avaient pas attendu ce moment pour nous solliciter et ont pu reprendre confiance et être titularisés.

Cette année encore, le SNES-FSU réalisera ces actions d'accompagnement des stagiaires, alors n'hésitez pas à venir parler pédagogie, métier, avenir, avec les militants du SNES !

Et à tout moment, vous pouvez

nous contacter

► à la section académique du SNES-FSU (S3)

- par téléphone au 05.49.01.34.44 tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h

- par courrier électronique s3poi@snes.edu

- en vous déplaçant directement au siège situé 16, avenue du parc d'artillerie 86034 POITIERS Cedex (plan sur le site académique : www.poitiers.snes.edu/stagiaires)

PERMANENCE STAGIAIRES :

assurées par Elise Baysse,

Julie Siaudeau et Magali Espinasse

tous les mardis au S3.

Permanences dans les S2 les mercredis
après-midi.

► dans les sections départe- mentales du SNES-FSU (S2)

S2 16

Maison des syndicats - 10 rue de Chicoutimi

16000 ANGOULEME - Tel. : 05.45.92.65.65

Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr

S2 79

Maison des syndicats - 8 rue Cugnot 79000 NIORT

Tel : 06.45.57.15.59 - **Mail** : s2-79@poitiers.snes.edu

S2 17

4 rue Charlopeau - 17000 LA ROCHELLE

Tel. : 05.46.67.08.34 - **Mail** : snes.17@wanadoo.fr

S2 86

16 avenue du parc d'artillerie - 86000 POITIERS

Tel : 05.49.01.34.44 - **Mail** : s3poi@snes.edu